



Règlement du Corps des Juges ACA 2022

Depuis 2020, il n'existe plus qu'un corps de juges Aca habilités à juger les concours d'élevage orientation endurance et les shows nationaux ou ECAHO C à l'étranger. Le corps des juges est placé sous l'autorité du Président de l'ACA.

1. Composition du corps de juges

Le corps des juges ACA est composé de tous les juges remplissant les conditions suivantes :

- Avoir un minimum de 12 ans d'ancienneté dans les métiers du cheval
- Avoir 25 ans minimum et 75 ans maximum avec une possibilité de dérogation de 2 ans maximum accordée par le CA
- Avoir un casier judiciaire vierge
- Avoir participé à la rencontre des juges organisée par l'ACA tous les 2 ans (Pt 3)

De plus, les juges s'engagent :

- A respecter les règlements des concours sur lesquels ils officient (SHF pour l'endurance et ECAHO pour le show)
- A officier sur au moins 1 concours tous les 2 ans (excepté en cas de force majeure, la radiation définitive de la liste des juges est effective à la fin de la 3^{ème} année sans jugement sauf si le juge passe avec succès l'évaluation réalisée à l'issue du niveau 2 de formation

2. Coursus de formation

a) Accès au statut de « juge aspirant » :

- Suivre une formation « éleveurs » de 2 jours et satisfaire à l'évaluation finale
- Suivre une formation « juge » de 2 jours et satisfaire à l'évaluation finale
- Adresser à l'ACA un CV et un courrier de motivation afin d'obtenir la validation du CA

b) Passage du statut de « juge aspirant » à juge

- Juger « à blanc » 3 concours de race ou d'utilisation sous la responsabilité d'un juge « Tuteur » ACA différent à chaque concours qui rédige un rapport d'évaluation après chaque concours
- Assurer la prise en charge financière inhérente à la participation aux trois concours de formation.
- Obtenir la validation du CA en fonction des rapports des juges « tuteurs »



3. Séminaire bisannuel

L'ACA organisera tous les 2 ans un séminaire réunissant tous les juges et les aspirants-juges.

4. Tenue, éthique et règles de fonctionnement

Les membres du corps de juges représentent l'ACA sur les concours et doivent donc en porter les valeurs morales, éthiques et collégiales. Ainsi, les juges doivent porter les couleurs de l'ACA sur tous les concours où ils officient. Selon le type de concours (race, show ou utilisation le dress-code peut être différent mais l'appartenance à l'ACA signifiée au minimum par un pin's)

Le juge se doit d'être intègre et discret. Afin d'éviter toute polémique, il convient de faire savoir aux présentateurs et aux éleveurs que tout manquement de respect (verbal, gestuel ou autre) à l'égard d'un juge ou du jury entraînera le non-jugement et donc l'élimination du ou des chevaux du même auteur. Ces cas seront mentionnés sur le rapport transmis à l'ACA à l'issue du concours. La pédagogie et la courtoisie seront toujours privilégiées. Le jury devra être disponible à la fin du concours pour répondre aux questions des éleveurs sur l'évaluation de leurs chevaux.

5. Conflit d'intérêts

- Les membres du jury ne peuvent pas présenter de chevaux dans les épreuves où ils officient. Il en va de même pour leurs apparentés (conjoint – enfant)
- Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un juge doit juger un cheval dont il est naisseur, éleveur ou vendeur, qu'il héberge dans ses installations ou dont il a assuré l'entraînement, l'élevage, les soins ou l'entretien.
- Le jugement étant anonyme, le 1^{er} repérage des éventuels conflits d'intérêts est fait par la personne qui établit le programme du concours et/ou le secrétariat de l'Aca qui le signale au juge concerné
- Un juge peut lui-même repérer un conflit d'intérêts lors de la présentation de la classe. Dans ce cas, il doit le signaler et se retirer du jugement de la classe qui est alors jugée par le juge restant.